

Message du Conseil communal au Conseil général

**PARTENARIAT ENTRE
LES SERVICES INDUSTRIELS DE LA VILLE DE FRIBOURG (SIF)
ET LA COMMUNE D'ALTERSWIL**

VENTE D'UNE PART DE COPROPRIETE DES SOURCES DE LA HOFMATT

(22 novembre 2011)

VILLE DE FRIBOURG



Message du Conseil communal**au****Conseil général**

(du 22 novembre 2011)

10 – 2011-2016**Partenariat entre les Services industriels de la Ville de Fribourg (SIF) et la commune d'Alterswil – Vente d'une part de copropriété des sources de la Hofmatt**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter l'autorisation de vendre à la Commune d'Alterswil (ci-après la Commune) une part de copropriété des installations des sources de la Hofmatt.

Préambule

Les Services industriels de la Ville de Fribourg (ci-après : SIF) sont propriétaires de la source de la Hofmatt située sur la commune d'Alterswil, ainsi que des installations de captage et d'adduction d'eau liées à cette source. Pour assurer l'approvisionnement en eau de la Ville de Fribourg, les SIF possèdent en outre la source de la Tuffière qui est située sur le territoire de la commune d'Arconciel.

Afin de sécuriser et de renforcer son alimentation en eau potable, la Commune d'Alterswil (ci-après la Commune) a entrepris, dès la fin des années 90, une étude sur les différentes possibilités lui permettant de répondre à la croissance de sa population : forages d'un puits, adduction d'eau depuis le consortium voisin, adduction d'eau depuis les sources de la Hofmatt des SIF.

Le 22 octobre 2002, une convention est passée – pour une durée de 20 ans – entre la Commune et les SIF pour la vente d'eau depuis la station de pompage d'Iffertswil à la Hofmatt.

Désireuse d'augmenter son autonomie en matière d'approvisionnement en eau potable, la Commune s'est à nouveau penchée sur la possibilité de forer un nouveau puits. Parallèlement, elle a pris contact avec les SIF pour analyser la possibilité d'un éventuel partenariat pour l'exploitation des sources de la Hofmatt.

Sources de la Hofmatt

Suite aux premières études menées en 1919, une carte géologique du secteur de la Hofmatt – territoire situé à proximité d'Alterswil, au sud-est de Tavel – a été réalisée. A cette époque, le débit des sources jaillissant à la Hofmatt, au lieu-dit «Tuftera», avait été jaugé à 35 l/s.

Les travaux ont débuté en 1934, avec le forage des puits n° 1 et n° 2, qui seront exploités à partir de 1941. Dans l'intervalle, au lieu-dit «Gumpersloch», deux autres puits ont été forés, puis abandonnés. Quant au puits n° 3, il a été réalisé en 1949. En 1952-1953, deux nouveaux puits ont vu le jour dont l'un étant improductif a été abandonné.

Actuellement, par utilisation de la pression artésienne de l'eau, la production moyenne est de 56 l/s pour le puits n° 1, de 33 l/s pour le puits n° 2 et de 20 l/s pour le puits n° 4. En ce qui concerne le puits n° 3, il est actuellement hors service mais en phase de réhabilitation. Dès 2012, sa production sera de 3,5 l/s. Le débit

moyen total des sources de la Hofmatt est de 112,5 l/s, avec un maximum mesuré à 118 l/s et un minimum de 100 l/s.

Objet du contrat de vente

Par le contrat de vente, la Commune devient copropriétaire des installations des sources de la Hofmatt à hauteur de 8,33 %.

De par la copropriété, la Commune a droit à un débit maximum de 8,33 l/s (8,33 % du débit minimum mesuré) et à la quantité d'eau correspondante ; elle implique l'achat de la partie cédée pour un montant de Fr. 185'400.-. La Commune paiera également, à hauteur de sa participation, les coûts d'exploitation des installations de la Hofmatt et les coûts du service de piquet et des frais généraux des SIF.

L'eau livrée à la Commune ne peut pas être turbinée pour produire du courant dans l'installation au réservoir de Bourguillon. De plus, cette eau – qui n'est pas disponible pour les clients des SIF – doit être compensée par de l'eau pompée aux sources de la Tuffière. Les coûts variables, tenant compte de ce manque à gagner et des coûts de pompage, sont facturés à la Commune.

Conclusions

La relation entretenue avec la Commune depuis de nombreuses années et les discussions constructives menées dans le cadre des négociations ont permis d'aboutir à une solution qui permet de renforcer le partenariat entre les SIF et la Commune sur le territoire de laquelle se situe une partie des sources de la Hofmatt.

L'avantage pour la Commune est de disposer d'une source d'alimentation pérenne et des services professionnels des SIF. Cette opération évite également à la Commune de procéder au forage – au coût plus élevé et avec les risques que cela comporte – d'un puits.

Pour les SIF et par conséquent pour la Ville de Fribourg, les avantages – outre le renforcement du partenariat – sont d'ordre économique et technique. La vente d'une partie des installations permet en effet de valoriser les équipements et de faire supporter à la Commune une partie des coûts fixes. En outre, la Commune renoncera à construire un nouveau puits ce qui élimine le risque d'un impact négatif sur la production des sources existantes.

Sur le plan de l'approvisionnement en eau des SIF, la prise de participation de la Commune n'a pas d'incidences, car les SIF lui vendent déjà cette eau au travers de la convention du 22 octobre 2002.

Proposition

Tenant compte de ce qui précède et dans l'intérêt des SIF et du partenariat avec la Commune, le Conseil communal vous propose de donner votre accord à la conclusion du contrat de vente pour une part des installations des sources de la Hofmatt, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, conformément aux accords conclus avec la Commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville

Catherine Agustoni

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 10 du 22 novembre 2011 ;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Les Services industriels de la Ville de Fribourg sont autorisés à vendre pour le prix de Fr. 185'400.-- à la Commune d'Alterswil, les installations relatives aux sources de la Hofmatt qu'ils exploitent sur le territoire de dite commune, pour une part de 8,33 %, et pour en devenir ainsi copropriétaires avec dite commune (art. de base 536, 537 et 538 RF, selon descriptif du RF de la Singine), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Article 2

Le prix de vente sera versé sur le compte de la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau.

Article 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

Ainsi arrêté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

O. COLLAUD

A. PILLONEL